REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DU CANTAL – ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'ARPAJON SUR CERE – COMMUNE DE MONTSALVY

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES LE 30 JUILLET 2022

N° 32 - 2022
Du 21/06/2022

Le Maire de la Commune de MONTSALVY - Cantal,
Vu les articles 96, 97 et 98 de la loi du 5 août 1984,
Vu la demande présentée par Mesdames Guylène DESCOEUR et Pascale TERRISSE, co-Présidentes de l'Association des Paniers, relative à l'organisation le **30 juillet 2022 d'une « Fête des Paniers »**,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures efficaces pour maintenir le bon ordre et prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, sauf aux véhicules autorisés par les organisateurs de la fête des Paniers, **dans la rue des Toiles, rue Marcellin Boule, Place du Barry, Place du Foirail, rue de l'Abbaye, Place du Cloître, Place de l'Olmet, Rue Basse des Remparts et Rue de l'Océanie, Place de Peyre, Rue du Moulin entre la D 920 et la rue du Pré de Dom et entre l'immeuble VIGNE et GERAUDIE, samedi 30 juillet 2022 de 6 h à 19 h, rue des Toiles et rue Marcellin Boule jusqu'à 1h du matin, dimanche 31 juillet 2022.**
Rappel : stationnement interdit des 2 côtés rue du Petit Abreuvoir.

Le stationnement réservé aux exposants se situe Place du 19 mars et sur le nouveau parking route de Junhac.

Article 2 : Un parking, situé en bordure de la D 19 et proche de la salle polyvalente, est disponible dès le **vendredi soir 29 juillet 2022**.

Article 3 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la D 19, dénommée Avenue de l'œuvre Louis Conlombant à partir du carrefour de la D 920 jusqu'au parking de la salle polyvalente **samedi 30 juillet 2022 de 8 h à 18 h.**

Article 4 : Afin de permettre au public ayant utilisé le parking de la salle polyvalente de rejoindre en toute sécurité le bourg, centre de la manifestation, un cheminement piétonnier est instauré sur une largeur de 2 mètres côté gauche en descendant sur la portion de l'avenue de l'œuvre Louis Conlombant allant du carrefour de la D 920 à la salle polyvalente **samedi 30 juillet 2022 de 9 h à 18 h.** Cette portion de voie sera matérialisée.

Article 5 : Un sens unique de circulation est instauré sur le D 19 du carrefour de D 920 au carrefour dit des Cèdres Bleus **samedi 30 juillet 2022 de 9 h à 18 h.**
Une déviation est mise en place par l'Avenue de Turenne, du carrefour des Cèdres bleus jusqu'à la jonction avec la D 920 et cette voie est mise en sens unique **samedi 30 juillet 2022 de 9 h à 18 h.**
De l'intersection de la rue du Pré de Dom et de la rue du Moulin, jusqu'à la place du Barry, la circulation est interdite.
L'accès à la D920 pour les véhicules venant du Pré de Dom et de la route de Pons s'effectuera obligatoirement en empruntant le Chemin du petit abreuvoir.

Article 6 : Durant toute la journée du **samedi 30 juillet 2022**, l'installation des forains ainsi que toute vente ambulante ne sont autorisées qu'avec l'accord des organisateurs de la Fête des Paniers.

Article 7 : La signalisation réglementaire est mise en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 8 : Des parkings gratuits sont mis à la disposition des automobilistes à la salle polyvalente, D 19 Avenue de l'œuvre Louis Conlombant. Le parking du Monument aux Morts est réservé aux personnes à mobilité réduite et handicapées **à partir du vendredi 29 juillet 2022 à compter de 17 heures**.

Article 9 : Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Les interdictions relatives aux dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 11 : Madame le Maire de Montsalvy et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montsalvy sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation de ce dernier pour information à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montsalvy.

Fait à Montsalvy, le 21 juin 2022
Le Maire,